



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING CENTRAL AVENUE DES CONGRES
DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE PIERRE JONAIN
ET LA RUE DU DOCTEUR AUDOUIN
LE JEUDI 31 MAI 2007**

EH/IE

APM 07/0631

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par La responsable de la
Communication (Catherine Vieuille) du Groupe Coop Atlantique
à 17118 SAINTES CEDEX, en date du 21 mai 2007,*

*Considérant la nécessité de faciliter le stationnement pour
les besoins techniques ainsi que pour les invités à mobilité
réduite lors de l'Assemblée Générale Annuelle du Groupe Coop
Atlantique,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Le Groupe Coop Atlantique de Saintes est autorisé à tenir
son assemblée Générale Annuelle au Palais des Congrès de Royan, le
jeudi 31 mai 2007 de 8h00 à 17h00.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking central face
au Palais des Congrès situé avenue des Congrès dans la partie comprise
entre la rue Pierre Jonain et la rue du docteur Audouin, le jeudi 31
mai 2007 de 8h00 à 17h00 (réservé au Groupe Coop Atlantique).*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services
techniques de la ville de Royan.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 Mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT